

Conseil d'administration du 4 juillet 2024

Délibération n° 24/23
Ouverture d'un compte DFT

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,

Le conseil d'administration, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
- L'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération n° 23/09 portant autorisation donnée au/à la directeur/trice de créer les régies et de nommer les régisseurs et leurs mandataires ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment ses articles 18 et 23.8 ;
- La délibération n° 24/05 du 22 mars 2024 portant création d'une régie de recettes.

La présidente,

EXPOSE

Vous avez approuvé le 22 mars 2024 la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'une régie de recettes auprès du CRR 93, situé 5 rue Edouard Poisson 93300 Aubervilliers, ayant vocation à encaisser les produits suivants :

- Droits d'inscription des élèves ;
- Droits d'inscription aux concours d'entrée ;
- Droits de location d'instruments ;
- Cotisations des étudiants à la Sécurité Sociale ;
- Droits d'entrée aux concerts et manifestations organisés par le CRR 93.

Cependant, la création de cette régie ne pourra pas être pleinement utile si les membres du conseil d'administration n'autorisent également leur présidente à solliciter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor. Ce compte permettra de faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie de recettes du CRR 93 située au 5 rue Edouard Poisson 93300 Aubervilliers.

Article 2 : Les produits encaissés sont les suivants :

- Droits d'inscription des élèves ;
- Droits d'inscription aux concours d'entrée ;
- Droits de location d'instruments ;
- Cotisations des étudiants à la Sécurité Sociale ;
- Droits d'entrée aux concerts et manifestations organisés par le CRR 93.

Article 3 : Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèque bancaire ;
- Prélèvement bancaire ;
- Paiement en ligne.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse est de 19 000 €. Pour les mois lors desquels ont lieu les encaissements des frais d'inscription (septembre à mars) le montant de l'encaisse maximum est exceptionnellement fixé à 100 000 €.

Membres	16
Votants	7
Suffrages exprimés	7
Votes pour	7
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 4 juillet 2024

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

